AUBERVILLIERS

VILLE D'AUBERVILLIERS

ARRÊTÉ du MAIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX – Madame Alice BERGER

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à des agents publics communaux notamment à Madame Solen ROUILLARD en date du 21 mai 2024 ;

Considérant que Madame Solen ROUILLARD a quitté ses fonctions de Directrice des Affaires culturelles ;

Considérant le recrutement de Madame Alice BERGER sur les fonctions de Directrice des Affaires culturelles en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1er – RAPPORTE tout arrêté de délégation de signature attaché aux fonctions de Directrice des Affaires culturelles.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Alice BERGER en sa qualité de Directrice des Affaires culturelles. Précise que les actes que Madame Alice BERGER est autorisé(e) à signer sont mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

Hôtel de Ville d'Aubervilliers
2, rue de la Commune de Paris
93308 Aubervilliers Cedex
www.aubervilliers.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20261013-SA20261013-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

- les courriers, correspondances, documents, attestations, relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction ;
- les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction ;
- les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction ;
- les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT) ;
- les contrats de prestations de services et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- les heures supplémentaires et congés des agents ;
- les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- les autorisations de cumul d'emploi ;
- les comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- les comptes-rendus d'enquête administrative.

Article 4 – RAPPELLE que toute signature d'un acte entrant dans le champ de l'article 3 *supra* devra porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation ainsi consentie.

Article 5 – SUPPLÉE la signature de Madame Alice BERGER, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe ou le Directeur général adjoint immédiatement supérieur

Article 6 – PRECISE que le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 – DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 13 OCT. 2026

Sofienne KARROUMI

Maire d'Aubervilliers

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (Seine-St-Denis) 69 69

Notification à Madame Alice BERGER :
Date : Signature :

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20261013-SA20261013-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026